

eCH-0097 – Norme concernant les données Identification des entreprises

Nom	Norme concernant les données Identification des entreprises
eCH-nombre	eCH-0097
Catégorie	Norme
Stade	Défini
Version	5.2.0
Statut	Annulé
Date de décision	2021-07-02
Date de publication	2021-07-02
Remplace la version	5.1 - Minor Change
Condition préalable	aucune
Annexes	eCH-0097-6-0.xsd eCH-0097-6-0f.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Systèmes d'annonce Stefan Müller, ILZ NW OW, stefan.mueller@ilz.info Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH
Editeur / distribution	Association eCH, Räfifelstrasse 20, 8045 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit les caractéristiques d'identification pour les entreprises et avec la norme eCH-0098 Norme concernant les données Données des entreprises, le format d'échange pour la transmission d'informations relatives les entreprises entre les autorités en Suisse.

Les formats d'échange pour des cas d'application spécifiques sont définis dans des normes indépendantes.

Sommaire

1	Introduction.....	4
1.1	Statut.....	4
1.2	Champ d'application	4
1.3	Délimitation	4
1.4	Principes.....	5
1.5	Conventions	5
2	Spécification	5
2.1	Jeu de caractères.....	5
2.2	Entreprise	5
2.3	organisationIdentificationType – Identification de l'organisation	6
2.4	uidStructureType – Structure de l'IDE.....	6
2.4.1	uidOrganisationIdCategory – Catégorie d'ID d'entreprise de l'IDE	6
2.4.2	uidOrganisationId – Id de l'organisation de l'IDE	7
2.5	organisationIdCategoryType - Catégorie d'ID de l'entreprise.....	8
2.5.1.1	organisationIdRegistrationAuthorityName - Nom du registre.....	8
2.5.1.2	organisationIdRegistrationAuthority - Identification du registre étranger.....	8
2.5.2	Identificateurs mondiaux	9
2.5.3	Identificateurs européens	9
2.5.4	Identificateur fédéral.....	10
2.5.5	Identificateur cantonal	10
2.5.6	Identificateur communal	11
2.5.7	Identificateur local	11
2.6	Nom de l'entreprise.....	12
2.6.1	organisationName - Nom de l'entreprise	12
2.6.2	organisationLegalName - Nom officiel de l'entreprise.....	12
2.6.3	organisationAdditionalName - Nom supplémentaire de l'entreprise (facultatif)	12
2.7	legalForm – Forme juridique (facultatif)	12
3	Sécurité	14
4	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	15
5	Droits d'auteur	15
	Annexe A – Références & bibliographie.....	16
	Annexe B – Collaboration & vérification	16
	Annexe C – Abréviations et glossaire	16
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	16

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Annulé: le document a été retiré par l'association eCH. Il ne doit plus être utilisé.

1.2 Champ d'application

La présente norme, qui vient compléter la norme concernant les données eCH-0098 Données des entreprises, définit le format d'échange et les valeurs autorisées pour l'échange électronique d'informations relatives les entreprises entre les autorités en Suisse.

Le transfert simple, correct et entièrement automatisé, par voie électronique, de données d'une entreprise requiert un ensemble minimal de caractéristiques permettant d'identifier une entreprise de manière facile, sans ambiguïté et en toute sécurité. Ainsi, la présente norme décrit-elle les identificateurs uniquement du point de vue de l'échange de données, sans fournir de renseignements concernant leur enregistrement dans les applications gérant les registres.

Le numéro d'identification des entreprises (IDE), qui permet d'identifier sans ambiguïté les entreprises dans toute la Suisse, est utilisé comme numéro d'identification inter-registres.

Outre les identificateurs, d'autres caractéristiques sont requises pour une identification sûre. C'est la raison pour laquelle dans la présente norme, le nom, les autres identificateurs d'entreprise et la forme juridique de l'entreprise sont également définis comme ayant trait à l'identification des entreprises.

Si une caractéristique est décrite comme «obligatoire si suivi», elle est mise en œuvre en tant

qu'élément facultatif dans le schéma correspondant. Toutefois, si l'information correspondante est disponible pour une entreprise, elle doit impérativement être livrée.

1.3 Délimitation

La présente norme se contente de définir des formats de données pour l'échange d'informations relatives les entreprises entre les autorités suisses. Elle laisse le soin à des normes supplémentaires d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, p.ex., pour:

- l'échange d'informations avec le registre IDE
- l'échange d'informations entre les services administratifs et le registre des entreprises et des établissements REE
- l'échange d'informations entre les administrations fiscales des communes ou cantons
- l'échange d'informations dans le cadre d'annonces intercantionales dans le domaine de la fiscalité

Les normes concernant les données eCH-0097 et eCH-0098 couvrent ensemble les attributs des entreprises pertinents de manière générale de tous les domaines spécialisés.

1.4 Principes

Les valeurs des clés (OrganisationsID) doivent toujours être transmises non modifiées – c'est-à-dire sans caractère de séparation points, traits d'union, espaces (Spaces).

Les éléments facultatifs ne sont fournis que s'ils peuvent également être remplis avec les données techniquement correctes.

1.5 Conventions

«Facultatif» est employé dans le contexte de ce document tel que défini dans la spécification du schéma XML [XSD]. En d'autres termes: «Il existe des cas de figure pour lesquels aucune donnée n'est disponible».

La présente norme n'a pas vocation à fournir une description détaillée des conditions techniques fondamentales, ni, en particulier, des exceptions et cas particuliers.

Si des spécifications d'autres normes sont prises en compte, référence y est faite sous la forme [`<Référence>`]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

2 Spécification

Les spécifications fournissent une description de la forme des données concernées.

La définition de la forme utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web de l'eCH à l'adresse:

<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0097/6>

2.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par [eCH-0018].

2.2 Entreprise

Les entreprises en Suisse disposant toutes à l'avenir d'un identificateur IDE harmonisé, la définition du terme Entreprise renvoie à celle figurant à l'article 3, paragraphe 1 alinéa c de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE). Pour résumer, le terme Entreprise tel que défini par la LIDE couvre toutes les entreprises dans l'acception la plus large du terme ainsi que d'autres entités organisationnelles ou institutionnelles devant être identifiées pour des raisons légales, administratives ou statistiques.

Leurs propriétés sont les suivantes:

- Identificateur(s) d'entreprise
- Nom
- Forme juridique de l'entreprise (facultatif)

Les détails concernant le format et la signification sont décrits sous les types correspondants.

2.3 organisationIdentificationType – Identification de l'organisation

Afin qu'une relation puisse être établie avec l'entreprise concernée par l'annonce, même en l'absence totale d'identificateurs communs ou de traitement manuel de l'information, l'organisationIdentificationType contient les informations suivantes:

- IDE (obligatoire)
- ID d'organisation locale (facultatif)
- ID d'autre organisation (facultatif, récurrent)
- Nom (obligatoire)
- Nom selon le registre du commerce (facultatif)
- Nom supplémentaire (facultatif)
- Forme juridique de l'entreprise (facultatif)

2.4 uidStructureType – Structure de l'IDE

L'IDE est un identificateur d'entreprise utilisé pour le contact des entreprises avec les autorités (B2G) et pour le contact et l'échange de données (avec l'entreprise) par les services de l'administration (G2G). On peut également imaginer une utilisation dans le domaine du Business to Business (B2B). Il s'agit d'un identificateur d'entreprise désigné qui se compose comme suit:

- **uidOrganisationIdCategory:** (obligatoire)
une catégorie d'ID, qui représente la communauté de communication resp. le système, qui attribue l'ID de l'organisation ou de l'entreprise;
- **uidOrganisationId:** (obligatoire)
la valeur effective, qui désigne une entreprise précise.

2.4.1 uidOrganisationIdCategory – Catégorie d'ID d'entreprise de l'IDE

La catégorie d'ID de l'entreprise est un préfixe pour la partie numérique de l'IDE, qui indique s'il s'agit d'une entreprise ou d'une entité administrative au sens de la loi sur l'IDE.

- L'abréviation **CHE** est utilisée comme préfixe pour désigner une entreprise conformément à la loi sur l'IDE.
- L'abréviation **ADM** est utilisée comme préfixe pour désigner une entité administrative conformément à la loi sur l'IDE.

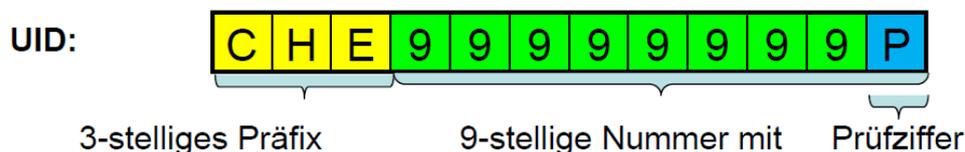
La catégorie d'ID de l'entreprise est toujours placée devant le numéro à proprement parler.

Le terme Entité administrative désigne les entités devant être identifiées par certains services de l'administration (ex. l'Administration fédérale des contributions, les Caisses des compensations) afin de remplir leur mission, mais qui ne correspondent toutefois pas à la notion d'Entreprise telle que définie par la loi sur l'IDE.

La partie numérique est générée selon les règles stipulées au chapitre 2.4.2 dans le même système d'attribution, peu importe qu'il s'agisse d'une entreprise (préfixe CHE) ou d'une entité administrative (préfixe ADM).

2.4.2 uidOrganisationId – Id de l'organisation de l'IDE

La partie numérique de l'IDE se compose de neuf emplacements/chiffres au total. Le dernier chiffre correspond à un chiffre de contrôle.



Le chiffre de contrôle est calculé selon le Modulo11.

Tous les chiffres sont d'abord multipliés individuellement par un multiplicateur. Le multiplicateur correspond à la position des chiffres et à une séquence, c'est-à-dire:

- 1^{er} emplacement * 5
- 2^e emplacement * 4
- 3^e emplacement * 3
- 4^e emplacement * 2
- 5^e emplacement * 7
- 6^e emplacement * 6
- 7^e emplacement * 5
- 8^e emplacement * 4

Tous les produits en résultant sont additionnés. Le résultat est ensuite divisé par 11. Le reste (Modulo 11) est soustrait à 11 et le nombre en résultant constitue le chiffre de contrôle.

Si le chiffre de contrôle obtenu est «10», le numéro n'est pas attribué. Le code ne serait alors pas valide.

Si la division par 11 de la somme des produits donne un nombre entier sans reste, le chiffre de contrôle utilisé est zéro (0).

IDE	10932255[1]
Chiffres utiles	10932255 (numérotation continue)
Multiplicateur	54327654
Produits	$(1*5=5) + (0*4=0) + (9*3=27) + (3*2=6) + (2*7=14) + (2*6=12) + (5*5=25) + (5*4=20) = 109$
Résultat	$109 / 11 = 9$ reste 10
Chiffre de contrôle	$11 - 10 = 1$

Exemple: 10932255 devient CHE109322551

2.5 organisationIdCategoryType - Catégorie d'ID de l'entreprise

Le type de catégorie d'ID de l'entreprise indique de quel identificateur d'entreprise il s'agit. On établit une distinction entre:

- Identificateurs mondiaux
- Identificateurs européens (UE)
- Identificateurs fédéraux
- Identificateurs cantonaux
- Identificateurs communaux
- Identificateurs locaux

La conversion correspondante en XML est expliquée en prenant l'exemple de l'ESTVID.

```
<eCH-0097:OtherOrganisationId>  
  <eCH-0097:organisationIdCategory> CH.ESTVID  
  </eCH-0097:organisationIdCategory>  
  <eCH-0097:organisationId>012.3456.7890</eCH-0097:organisationId>  
</eCH-0097:OtherOrganisationId>
```

Dans le cas d'entreprises étrangères, les informations du registre étranger peuvent également être conservées sous la rubrique Autre ID d'organisation. Voir chapitre 2.5.1.1 et 2.5.1.2

```
<eCH-0097:OtherOrganisationId>  
  <eCH-0097:organisationIdCategory>WW.ForeignLegalUnit  
  </eCH-0097:organisationIdCategory>  
  <eCH-0097:organisationId>nnn.nnnn.nnnn</eCH-0097:organisationId>  
  <eCH-0097:organisationIdRegistrationAuthorityName>Register of Companies (Sirene)  
  </eCH-0097:organisationIdRegistrationAuthorityName>  
  <eCH-0097:organisationIdRegistrationAuthority>RA000189  
  </eCH-0097:organisationIdRegistrationAuthority>  
</eCH-0097:OtherOrganisationId>
```

2.5.1.1 organisationIdRegistrationAuthorityName - Nom du registre

Nom du registre selon la [Global LEI Foundation](#). Texte libre de 255 caractères maximum.

2.5.1.2 organisationIdRegistrationAuthority - Identification du registre étranger

Identification du registre selon la [Global LEI Foundation](#). Texte libre de 12 caractères maximum.

2.5.2 Identificateurs mondiaux

Utilisation:	Identificateurs utilisés dans le monde entier
Compétent pour l'attribution:	Non défini
Règles de constitution du nom:	WW.systemIdentifier

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
GLN	Global Location Number du GS1 Code alphanumérique à 12 caractères (AN/12)
D-U-N-S	Data Universal Number System de Dun & Bradstreet. Code à 9 chiffres (N/9)
TIN	Trader Identification Number selon le Bluebook ISO 7372
LEI	Legal Entity Identifier de la GLEIF Code alphanumérique à 20 caractères selon ISO-17442

2.5.3 Identificateurs européens

Utilisation:	Identificateurs utilisés dans toute l'Union européenne
Compétent pour l'attribution:	Non défini
Règles de constitution du nom:	EU.systemIdentifier

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
EORI	Economic Operators Registration and Identification Number

2.5.4 Identificateur fédéral

Utilisation:	identificateurs utilisés au niveau fédéral ou intercantonal
Compétent pour l'attribution:	OFS, registre du commerce, OFAG
Règles de constitution du nom:	CH.systemIdentifier

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
REE	Numéro REE
RC	CH-ID
AGIS	Numéro d'identification AGIS
ESTVID	Numéro d'identification interne de l'AFC

Exemple:

CH.BUR	Numéro REE
--------	------------

2.5.5 Identificateur cantonal

Utilisation:	identificateurs utilisés au niveau cantonal resp. intercommunal
Compétent pour l'attribution:	cantons
Règles de constitution du nom:	CT.systemIdentifier[.supplément] systemIdentifier: plaque d'immatriculation du canton concerné Le supplément est facultatif. Lorsqu'il fait défaut, il renvoie à l'identificateur d'entreprise du canton. Les suppléments valides sont définis par le canton concerné.

Exemples:

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
CT.NE	Identificateur d'entreprise du canton de Neuchâtel

2.5.6 Identificateur communal

Utilisation: identificateurs internes aux communes

Compétent pour l'attribution: communes

Règles de constitution du nom: MU.systemIdentifier[.supplément]
systemIdentifier: numéro de la commune concerné attribué par l'OFS

Le supplément est facultatif. Lorsqu'il fait défaut, il renvoie à l'identificateur d'entreprise de la commune. Les suppléments valides sont définis par la commune concernée.

Exemples:

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
MU.5586	Identificateur d'entreprise de la commune de Lausanne
MU.5586.impots	Identificateur d'entreprise de l'application fiscale de la commune de Lausanne

2.5.7 Identificateur local

Utilisation: Identificateur local

Compétent pour l'attribution: Systèmes

Règles de constitution du nom: LOC[.supplément]
Le supplément est facultatif.

Exemples:

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
LOC	Identificateur local
LOC.EW	Identifiant local tiré du contrôle des habitants

2.6 Nom de l'entreprise

2.6.1 organisationName - Nom de l'entreprise

Nom de l'entreprise avec 255 caractères maximum.

2.6.2 organisationLegalName - Nom officiel de l'entreprise

Nom de l'entreprise conformément à l'inscription au registre du commerce avec 255 caractères maximum. Doit impérativement être fourni si disponible. Est en règle générale identique à 2.6.1, mais peut aussi diverger partiellement de 2.6.1.

2.6.3 organisationAdditionalName - Nom supplémentaire de l'entreprise (facultatif)

Extension du nom de l'entreprise, renseignements concernant le métier (ex. avocat, gérance immobilière, fiduciaire). Se compose de 255 caractères maximum.

2.7 legalForm – Forme juridique (facultatif)

La forme juridique de l'entreprise dérive de la nomenclature des formes juridiques du REE. La forme juridique peut être déterminée en utilisant soit la nomenclature à deux caractères (01, 02, 03), soit la nomenclature à quatre caractères.

Valeur Description

01 = Formes juridique du droit privé employés dans le registre du commerce

0101 = Entreprise individuelle

0103 = Société en nom collectif

0104 = Société en commandite

0105 = Société en commandite par actions

0106 = Société anonyme

0107 = Société à responsabilité limitée Srl/GmbH

0108 = Coopérative

0109 = Association (églises reconnues par l'État également)

0110 = Fondation

0111 = Succursale étrangère inscrite au registre du commerce

0113 = Forme juridique particulière

Formes juridiques ne pouvant figurer dans aucune autre catégorie.

0114 = Société en commandite de placements collectifs

0115 = Société d'investissement à capital variable (SICAV)

0116 = Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

0117 = Institut de droit public

0118 = Procures non-commerciales

0119 = Responsable d'indivision

0151 = Succursale suisse inscrite au registre du commerce

02 = Formes juridiques de droit public, non utilisées dans le registre du commerce

0220 = Administration de la Confédération

0221 = Administration du canton

0222 = Administration du district

0223 = Administration de la commune

0224 = Corporation de droit public (administration)

Cette forme regroupe les corporations de droit public, qui ne peuvent être répertoriées sous les points Administration de la Confédération, du canton, du district ou de la commune. Ex. associations de commune, communautés scolaires, cercles et administrations dirigées par plusieurs corporations.

0230 = Entreprise de la Confédération

0231 = Entreprise du canton

0232 = Entreprise du district

0233 = Entreprise de la commune

0234 = Corporation de droit public (administration))

Il s'agit notamment de toutes les entreprises de droit public, qui ne peuvent être répertoriées sous les points Entreprises de la Confédération, du canton, du district ou de la commune, ex. les entreprises forestières des communes bourgeoises.

03 = Autres formes juridiques non utilisées dans le registre du commerce

0302 = Société simple

0312 = Filiale étrangère non inscrite au registre du commerce

0327 = Entreprise publique étrangère

Entreprise étrangère dirigée par un État, ex. filiales des chemins de fer et autorités touristiques étrangères.

0328 = Administration publique étrangère

en particulier ambassades, missions et consulats.

0329 = Organisation internationale

0355 = Autres sociétés coopératives

Il s'agit notamment de sociétés coopératives de droit public et de droit cantonal privé.

0361 = Trust

0362 = Fonds

04 = Entreprises étrangères

0441 – Entreprise étrangère (ausländische Unternehmen, impresa straniera)

05 = non déterminé / inconnu

0571 – Forme juridique non déterminée ou inconnue

En fonction de leur forme juridique, les communautés héréditaires doivent être transmises en tant que «société simple» ou «société collective».

3 Sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne pose pas de problèmes affectant la sécurité. Si les autorités souhaitent échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique, elles doivent s'assurer que les conditions juridiques requises sont bien réunies. La confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties lors de l'échange des données.

4 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0098]	eCH-0098 - Norme concernant les données Données des entreprises, version 5.0
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices, version 2.0
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
[ISO-17442]	ISO (International Organization for Standardization). Financial services - Legal Entity Identifier (LEI), Version 2012
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Froidevaux Marc	Office fédéral de la statistique
Koller Oliver	Office fédéral de la statistique
Müller Stefan	InformatikLeistungsZentrum Obwalden und Nidwalden
Stingelin Martin	Stingelin Informatik GmbH

Annexe C – Abréviations et glossaire

REE	Registre des entreprises et des établissements
AFC	Administration fédérale des contributions
RC	Registre du commerce
IDE	Identification des entreprises

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

- RfC 2020-31 eCH-0097: Extension des renseignements concernant le registre
- RfC 2020-38 eCH-0097: nouvelle forme juridique
- RfC 2020-40 eCH-0097: erreur typographique dans le schéma XML concernant la catégorie d'IDE